

**Convention de coordination Police Nationale / Police Municipale
de la Ville de Dieppe**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 32
Nombre de votants : 39*

LE DIX SEPT DECEMBRE DEUX MILLE NEUF

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 9 décembre 2009 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, Mme DELANDRE Béatrice, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric, Mme FARGE Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne (jusqu'à la question n° 51), M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane (jusqu'à la question n°45), Mme DUPONT Danièle (jusqu'à la question n°31), Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine, Mme EMO Céline (jusqu'à la question n°65), Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa, M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, M. CHAUVIERE Jean-Claude, Mme THETIOT Danièle, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean.

Sont absents et excusés : Mme LEGRAND Vérane, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme CYPRIEN Jocelyne (à partir de la question n°52), Mme LEGRAS Liliane (à partir de la question n°46), Mme DUPONT Danièle (à partir de la question n°32), Mme EMO Céline (à partir de la question n°66), M. HOORNAERT Patrick.

Pouvoirs ont été donnés par Mme LEGRAND Vérane à M. LAPENA Christian, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle à M. LEVASSEUR Thierry, Mme CYPRIEN Jocelyne à M. FALAIZE Hugues (à partir de la question n°52), Mme LEGRAS Liliane à M. CUVILLIEZ Christian (à partir de la question n°46), Mme DUPONT Danièle à Mme COTTARD Françoise (à partir de la question n°32), Mme EMO Céline à M. TAVERNIER Eric (à partir de la question n°66), M. HOORNAERT Patrick à Mme THETIOT Danièle.

Secrétaire de séance : M. Mickaël PAJOT

.../...

M. Hugues Falaize, Adjoint au Maire, expose que face aux questions liées à la sécurité, aux incivilités, à la tranquillité publique et à la prévention de la délinquance, la Municipalité a mis en place une cellule de veille dont le dispositif a été soumis à l'approbation de M. le Sous Préfet, M. le Procureur de la République et M. le Commissaire de Police.

La cellule de veille : ce dispositif, dont le fonctionnement repose sur trois niveaux de coopération, a fait l'objet d'une note au bureau municipal lors de la séance du 1er octobre 2009 et est structuré comme suit :

- une cellule de veille interne regroupant les services municipaux,
- une cellule de veille externe associant les partenaires institutionnels et publics,
- la convention de coordination Police nationale/Police municipale.

Un comité de pilotage veillera au bon fonctionnement de l'ensemble de ce dispositif.

La convention de coordination : signée en septembre 2000, sur la base d'une rédaction type, il apparaît que cette convention doit être restructurée pour prendre en compte le dispositif général de veille et de prévention souhaité par la municipalité.

L'avis sur le contenu de la future convention qui détermine les modalités de coordination et précise la nature et les lieux d'intervention conformément à l'article L 2212-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été sollicité auprès de Monsieur le Commissaire de Police et de Monsieur le Sous Préfet.

Vu les avis favorables rendus par Monsieur le Commissaire de Police et de Monsieur le Sous Préfet,

Considérant l'avis formulé par la commission N°6 réunie le 8 décembre 2009,

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'ensemble de ce dispositif de prévention / sécurité par le biais de la cellule de veille et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de coordination Police nationale / Police municipale de la Ville de Dieppe.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE**, à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**Pour extrait conforme,
Par délégation du Maire,
Mme Sylvie Scipion
Directrice Générale des Services
de la Ville de Dieppe**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.
